

## **ANNEXE 2**

# **Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune**

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : CEREXHE

Prénom : Benoit

Numéro national : 610618-41577

Adresse : Drève du Bonheur 1 bte 8

**1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>**

<b>MANDATS</b>
1.- Bourgmestre
2.- Asbl Prévention Animation Jeunesse (PAJ)
3.- Asbl Wolusport
4.- Asbl Wolu-Animations
5.- Asbl Wolugraphic
6.- Ecole régionale d'Administration publique (ERAP)
7.- Ecole régionale et intercommunale de Police (ERIP)
<b>FONCTIONS</b>
1.- Bourgmestre
2.- Président
3.- Président
4.- Président
5.- Président
6.- Membre de l'AG
7.- Administrateur
<b>FONCTIONS DÉRIVÉES</b>

<sup>1</sup>y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature<sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l’activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

- ements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

  1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
  2. d'un mandat exécutif ;
  3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
  4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
  5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
  6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électorales ou non.

**3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)**

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, et les rémunérations  
6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal  
qui précède la déclaration<sup>8</sup>

Fait à Woluwé-Saint-Pierre, le 25/09/2025

Nombre d'annexes : 0

**Signature**

14

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
  - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
  - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
  - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
  - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
  - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2024**

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE  
Avenue Charles Thielemans 93  
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée :  
Date de la sortie :

N° national :  
Date de naissance

**CONFIDENTIEL** \*0000000001\*

**M. Benoit CEREXHE**  
(Code destination : 0250)

1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 91

6

Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :

a) Rémunérations

Montant en EUR

105.727,13

b) Avantages de toute nature

3.701,39

- nature : JF

TOTAL :

250 109.428,52

14

Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :

490,00

c) Autre moyen de transport

254 490,00

Total :

23

Précompte professionnel

46.277,78

a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur

286 46.277,78

Total

24

Cotisation spéciale pour la sécurité sociale

287 619,68

\*0000000001\*

\*0000000001\*

\*0000000001\*

\*0000000001\*

\*0000000001\*